

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /SD

ARRÊTE N° 26/080
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue de la Libération - rue Goubelly

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Colas afin de permettre des travaux de terrassement des silos des poubelles enterrées pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur demie chaussée et sera réglementée par feux tricolores rue de la Libération entre le n°27 et le n°40.

ARTICLE 2 : le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Goubelly.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M Chauvy entreprise Colas (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 20 mai 2026

Le maire
Hervé Javelle

